

ACTUALITE JURIDIQUE
22 MARS 2016

ADMINISTRATION/GOUVERNEMENT

A signaler les textes concernant à la codification des dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration.

COLLECTIVITES TERRITORIALES/INTERCOMMUNALITE

ECONOMIE/COMMERCE/CONSOMMATION

A signaler l'ordonnance relative à la partie législative du code de la consommation.

EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE

ELECTIONS/ELUS/PARLEMENT

EMPLOI/RETRAITES

A signaler l'arrêté fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation de la garantie jeunes (dont la mission locale de Montreuil).

ENVIRONNEMENT/ENERGIE/EAU/ASSAINISSEMENT

A signaler le rapport relatif à la tarification incitative de la gestion des ordures ménagères - Quels impacts sur les quantités collectées ?

ESPACES PUBLICS

FINANCES

A signaler la communication relative à la mise en œuvre du prélèvement à la source.

FONCTION PUBLIQUE

A signaler les décrets relatifs au statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux.

HABITAT/IMMOBILIER/URBANISME

A signaler le décret relatif au conseil de concertation et au comité de résidents dans les logements-foyers.

INDICES/INDEX

A signaler l'avis relatif à l'indice des prix à la consommation.

MARCHES PUBLICS/CONTRATS/DSP

POLITIQUE DE LA VILLE

SANTE

SOCIAL

A signaler l'appel aux projets interministériels sur les contrats à impact social.

DOCUMENTS

ADMINISTRATION/GOUVERNEMENT

Nouveaux textes

- ***Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016*** (JO du 18 mars 2016) portant **codification des dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration** :

A lire également le ***rapport*** au Président de la République

- ***Décret n°2016-308 du 17 mars 2016*** (JO du 18 mars 2016) relatif à la **réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration** (dispositions réglementaires) :

Ce décret codifie les dispositions réglementaires relatives à la réutilisation des informations publiques en coordination avec l'ordonnance du 17 mars 2016 portant codification des dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration.

Il désigne le conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative en tant qu'autorité compétente, mentionnée aux articles précités, pour donner un avis sur les projets de décrets fixant les modalités de fixation de ces redevances, la liste des catégories d'administrations qui sont autorisées, en raison de la nature de leur activité et des conditions de leur financement, à établir des redevances ainsi que la liste d'informations publiques contenues dans des documents produits ou reçus par l'Etat ou les établissements publics de l'Etat à caractère administratif.

Ce texte crée également un second rapporteur général adjoint à la commission d'accès aux documents administratifs pour permettre à celle-ci de faire face à l'augmentation du nombre de demandes qui lui sont soumises.

Il procède enfin aux coordinations rendues nécessaires par le transfert au 1er janvier 2016 dans le code des relations entre le public et l'administration des dispositions relatives aux enquêtes publiques dites « innommées » qui figuraient dans le titre Ier du livre Ier du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- ***Droits et libertés - L'information des administrés avant transmission de données personnelles***, analyse juridique publiée dans la ***Gazette des Communes*** du 21 mars 2016 :

La Cour de Justice de l'Union Européenne a sanctionné la transmission de données personnelles entre administrations en l'absence d'information préalable de l'intéressé. La collecte loyale et licite des données personnelles constitue un préalable indispensable, afin que les personnes concernées puissent exercer leurs droits de manière effective.

COLLECTIVITES TERRITORIALES/INTERCOMMUNALITE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- *Métropole du Grand Paris - Les établissements publics territoriaux entrent en scène*, analyse publiée dans le **Moniteur** du 18 mars 2016 :

Les établissements publics territoriaux succèdent aux anciennes communautés d'agglomération. Le périmètre de leurs compétences en matière d'urbanisme et d'aménagement s'agrandit, mais reste flou sur plusieurs points.

ECONOMIE/COMMERCE/CONSOMMATION

Nouveaux textes

- **Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016** (JO du 16 mars 2016) relative à la **partie législative du code de la consommation** :

+ **Rapport** au Président de la République

Le nouveau code de la consommation entrera en vigueur le 1er juillet 2016, tant pour sa partie législative, objet de la présente ordonnance, que pour sa partie réglementaire, puisqu'un décret d'application sera publié très prochainement.

La remise en cohérence du code contribuera à améliorer l'intelligibilité et l'accessibilité de la loi pour les différents utilisateurs :

- les consommateurs bénéficieront d'un texte clarifié et ordonné selon les étapes de l'acte d'achat ;
- les professionnels auront une meilleure visibilité de leurs obligations. Ils pourront plus facilement identifier les règles applicables et le cadre dans lequel ils sont susceptibles d'être contrôlés, voire sanctionnés en cas de manquement ;
- l'administration de contrôle, notamment la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), disposera d'un accès simplifié aux textes régissant les procédures et les pouvoirs d'enquête.

La nouvelle rédaction retient une répartition plus claire et logique des dispositions entre les différents livres composant le code de la consommation, désormais répartis en 8 livres cohérents. De plus, les pouvoirs de contrôle ont été harmonisés et simplifiés, quelle que soit la nature de l'enquête ainsi que des suites administratives, civiles ou pénales susceptibles d'être données aux contrôles. Enfin, le code de la consommation a été mis en cohérence avec les autres codes qui, pour le contrôle de leurs propres dispositions, renvoient au code de la consommation.

ELECTIONS/ELUS/PARLEMENT

Nouveaux textes

- **Circulaire du Ministère de l'intérieur du 22 février 2016** (publiée le 14 mars 2016) relative à l'**organisation d'élections primaires par les partis politiques** :

Cette circulaire précise les modalités d'organisation de ces élections primaires, notamment en termes de communication des listes électorales ou de mise à disposition par les communes de locaux, de personnel ou de matériel de vote.

EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- Lors du **Conseil des Ministres du 16 mars 2016**, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a présenté une ***communication relative au développement de la mixité sociale au collège***, à partir de l'engagement volontaire de 21 départements :

La singularité de la démarche repose dans le fait qu'elle émane des acteurs et des besoins des territoires, le ministère donnant l'impulsion et le soutien nécessaire aux initiatives locales. Elle est ainsi complémentaire des autres politiques ministérielles engagées en faveur de la mixité sociale, qu'il s'agisse du renforcement des dispositions favorisant une meilleure répartition du logement social, de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville ou de la refonte de l'éducation

prioritaire. Sur la base d'outils de diagnostic de la ségrégation sociale mis à disposition des collectivités par les services académiques, 25 territoires pilotes ont été identifiés. Sur chaque territoire, les collectivités locales et l'éducation nationale élaborent des solutions spécifiques pour améliorer la mixité sociale au collège, en associant l'ensemble de la communauté éducative, notamment les parents d'élèves. Deux grands types de solutions sont actuellement privilégiées : le travail sur la sectorisation pouvant aller jusqu'à la création de secteurs multicollèges, et l'amélioration de l'attractivité des établissements par la carte des formations.

Sous réserve de l'issue des concertations qui se tiennent actuellement, une majorité des territoires pilotes devrait voir des solutions opérationnelles mises en œuvre dès la prochaine rentrée, qui seront évaluées scientifiquement afin de permettre l'essaimage et la diffusion des solutions les plus efficaces pour améliorer la mixité sociale et scolaire dans les collèges.

EMPLOI/RETRAITES

Nouveaux textes

- **Arrêté du 29 février 2016** (JO du 18 mars 2016) fixant la **liste des territoires concernés par l'expérimentation de la garantie jeunes** (dont la mission locale de Montreuil).

ENVIRONNEMENT/ENERGIE/EAU/ASSAINISSEMENT

Nouveaux textes

- **Arrêté du 4 mars 2016** (JO du 17 mars 2016) modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les **opérations standardisées d'économies d'énergie** :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la troisième période d'obligations d'économies d'énergie (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017), cet arrêté vient modifier l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie. Le présent arrêté abroge

la fiche d'opération standardisée BAR-EQ-112 relative aux systèmes hydroéconomes et modifie la fiche d'opération standardisée BAR-EQ-111 relative aux lampes à LED.

- **Arrêté du 2 mars 2016** (JO du 19 mars 2016) relatif à l'**approbation du cahier des charges «Eco-conception, économie de fonctionnalité et réduction des déchets et du gaspillage alimentaire»**.

- **Arrêté du 15 février 2016** (JO du 22 mars 2016) relatif aux **installations de stockage de déchets non dangereux** :

Cet arrêté remplace celui du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux. Les dispositions du présent arrêté mettent à jour l'encadrement technique des installations de stockage de déchets non dangereux en fonction des évolutions technologiques, notamment des bonnes pratiques en matière de barrières d'étanchéité passive et active, de mise en place du réseau de captage de biogaz dès le début de sa production et d'exploitation des casiers en mode bioréacteur. Ce texte actualise également la liste des déchets admissibles en installations de stockage de déchets non dangereux.

- **Instruction du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer en charge des relations internationales sur le climat du 7 mars 2016** (publiée le 16 mars 2016) relative aux **schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie**.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **La tarification incitative de la gestion des ordures ménagères - Quels impacts sur les quantités collectées ?**, Commissariat général au développement durable, 15 mars 2016 :

A partir d'une méthode d'analyse plus rigoureuse, tenant compte notamment des caractéristiques sociodémographiques des collectivités, le CGDD vient de rendre publique une nouvelle étude attestant d'effets significatifs de la tarification incitative sur la production de déchets et la collecte sélective.

ESPACES PUBLICS

Nouveaux textes

- **Arrêté n°2016-0645 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis du 15 mars 2016** (BIA du 17 mars 2016) autorisant une **course pédestre intitulée "58ème Challenge Facoetti"** le dimanche 3 avril 2016 sur la commune de Montreuil.

FINANCES

Nouveaux textes

- **Arrêté du 29 février 2016** (JO du 17 mars 2016) portant création par la direction générale des finances publiques d'un traitement automatisé de transfert de données à caractère personnel relatives à la taxe d'habitation.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- ***Dette locale - Les banques publiques prennent la main***, article publié dans la *Gazette des Communes* du 21 mars 2016.

- Lors du **Conseil des Ministres du 16 mars 2016**, le ministre des finances et des comptes publics et le secrétaire d'Etat chargé du budget ont présenté une **communication relative à la mise en œuvre du prélèvement à la source**.

FONCTION PUBLIQUE

Nouveaux textes

- **Décret n°2016-337 du 21 mars 2016** (JO du 22 mars 2016) portant **échelonnement indiciaire applicable aux cadres territoriaux de santé paramédicaux**.

- **Décret n°2016-336 du 21 mars 2016** (JO du 22 mars 2016) portant **statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux** :

Ce décret, crée un nouveau cadre d'emplois revalorisé intégrant les puéricultrices cadres territoriaux de santé et les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, lesquels sont mis en voie d'extinction.

Il prévoit l'intégration immédiate des fonctionnaires appartenant à la catégorie sédentaire. Les puéricultrices cadres territoriaux de santé et les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux justifiant de la durée de services requise dans un emploi classé dans la catégorie active pour bénéficier des dispositions prévues au premier alinéa de [l'article 26](#) du décret du 26 décembre 2003 disposent, quant à eux, d'un droit d'option leur permettant soit d'intégrer ce nouveau cadre d'emplois en bénéficiant d'un reclassement plus favorable que les sédentaires, soit de rester dans la catégorie active en continuant de relever du cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé ou de celui de cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- ***Etroite est la porte, resserré le chemin La Convention européenne des droits de l'homme et la neutralité imposée aux agents publics***, étude publiée dans l'*AJDA* du 21 mars 2016 :

La CEDH délivre un brevet de conventionnalité à l'interdiction faite aux agents publics de manifester leurs convictions religieuses. En reconnaissant la compatibilité avec la Convention européenne des droits de l'homme du principe de laïcité-neutralité dans les services publics, elle renforce le fondement, élargit le champ d'application et assouplit le contrôle juridictionnel de cette interdiction.

HABITAT/IMMOBILIER/URBANISME

Nouveaux textes

- **Décret n°2016-300 du 14 mars 2016** (JO du 16 mars 2016) relatif au **conseil de concertation et au comité de résidents dans les logements-foyers** :

Ce décret relève le seuil à partir duquel des représentants de résidents doivent être obligatoirement élus et à partir duquel un conseil de concertation doit être mis en place. Il fixe les modalités de fonctionnement et de désignation des membres du comité de résidents.

L'article 49 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (modifiant l'article L. 633-4 du code de la construction et de l'habitation) vise à instituer un comité de résidents au sein des logements-foyers. Dans les structures de 30 résidents et plus, le comité de résidents est élu par les résidents et il représente les personnes logées au sein du conseil de concertation dans leurs relations avec le gestionnaire et le propriétaire de l'établissement. Dans les structures de moins de 30 résidents, les modalités de désignation des représentants de résidents et de concertation entre le propriétaire, le gestionnaire et les résidents sont fixées par le règlement intérieur. Le comité de résidents est directement constitué par l'assemblée des résidents.

- **Arrêté du 8 mars 2016** (JO du 19 mars 2016) relatif à la **collecte de renseignements statistiques en 2016 sur l'occupation des logements sociaux et son évolution**.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- ***Logements sociaux recherchent locataires désespérément***, dossier publié dans la **Gazette des Communes du 21 mars 2016** :

Alors que l'objectif présidentiel de construire 500 000 logements par an reste d'actualité, nombre de territoires, touchés par une décroissance aux multiples facettes, sont confrontés à une crise de la vacance dans leur parc tant public que privé. La faute, notamment, à une politique nationale du logement productiviste, longtemps appliquée sans distinction dans tous les territoires. Aujourd'hui, les bailleurs sociaux ont besoin de moyens pour construire, mais aussi pour démolir et revaloriser leur parc.

- **Conseil d'Etat, 9 mars 2016, Commune de Beaulieu c/ M. A. (n°383060)** :

Une décision de sursis à statuer prise sur le fondement de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme doit être regardée comme un refus au sens de l'article L. 600-2 de ce code, qui prévoit que lorsqu'un refus opposé à une demande d'autorisation d'urbanisme a fait l'objet d'une annulation juridictionnelle, cette demande ne peut faire l'objet d'un nouveau refus sur le fondement de dispositions d'urbanisme intervenues postérieurement à la date d'intervention de la décision annulée. Il s'ensuit qu'une demande d'autorisation ne peut, à la suite de l'annulation de la décision de sursis à statuer dont elle avait fait l'objet, donner lieu à un nouveau sursis à statuer sur le fondement d'une délibération arrêtant le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune intervenue postérieurement à la décision initiale de sursis qui a été annulée.

INDICES/INDEX

Nouveaux textes

- Avis relatif à l'indice des prix à la consommation (JO du 16 mars 2016).

MARCHES PUBLICS/CONTRATS/DSP

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- *Rejet de la réclamation contre le décompte général : quand saisir le juge administratif ?* Article publié dans le **Moniteur** du 18 mars 2016 :

Le CCAG travaux privilégie le règlement amiable des litiges relatifs au solde du marché. Mais en cas d'échec, mieux vaut se tenir prêt...

- Cour Administrative d'Appel de Douai, 11 février 2016, SA MMC c/ Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) (n°13DA01556) :

Dans cette décision, la CAA a rappelé que, sauf dérogation expressément prévue par le marché, les clauses d'un cahier des clauses administratives générales (CCAG) s'appliquent lorsque ce dernier est répertorié comme pièce constitutive du marché.

POLITIQUE DE LA VILLE

Nouveaux textes

- Instruction du Premier Ministre du 11 mars 2016 (publiée le 15 mars 2016) relative à la mise en place de délégués du Gouvernement.

Cette instruction prévoit la mise en place de délégués du Gouvernement dans les quartiers qui concentrent le plus de difficultés, conformément aux objectifs fixés lors du Comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté du 26 octobre 2015. Leur mission consistera essentiellement à mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des dispositifs d'appui au développement des quartiers et à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Le délégué du Gouvernement sera appuyé en ce sens par le délégué du préfet du quartier concerné.

SANTÉ

Nouveaux textes

- Décret n°2016-314 du 16 mars 2016 (JO du 18 mars 2016) relatif au **Comité national du pacte territoire-santé** :

Ce texte précise les missions, la composition et les modalités de fonctionnement du Comité national chargé d'élaborer le pacte territoire-santé et d'en assurer le suivi.

- Arrêté du 16 mars 2016 (JO du 18 mars 2016) relatif au **Comité national du pacte territoire-santé**.

- **Arrêté du 7 mars 2016** (JO du 17 mars 2016) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.

- **Arrêté du 1er mars 2016** (JO du 18 mars 2016) relatif aux modalités de l'évaluation des risques résultant de l'exposition aux rayonnements optiques artificiels en milieu de travail.

- **Arrêté n°2016-008** de l'Agence Régionale de Santé du 11 mars 2016 (BIA du 15 mars 2016) portant établissement de la liste des hydrologues agréés au titre de l'hygiène publique dans les départements d'Ile-de-France, et désignation de coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants.

SOCIAL

Nouveaux textes

- **Instruction du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 8 février 2016** (publiée le 16 mars 2016) relative aux modalités de répartition de la dotation prévue à l'article 116 de la loi de finances rectificative pour 2015 destinée à la **restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile et à la présentation de la réforme du régime juridique de ces services** opérée par l'article 47 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

- **Arrêté n°2016-0640 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis du 11 mars 2016** (BIA du 15 mars 2016) fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et la liste départementale des délégués des prestations familiales.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- ***Projets interministériels sur les contrats à impact social***, appel lancé par le **Secrétariat d'Etat à l'économie sociale et solidaire** le 15 mars 2016 :

Cet appel vise à offrir aux porteurs de projets, mais aussi aux collectivités et à l'Etat, un cadre sécurisé leur permettant de tester ce dispositif de financement d'expérimentations sociales par un investisseur public ou privé. Face aux manifestations d'intérêt, mais aussi aux inquiétudes suscitées par ces nouveaux contrats, le gouvernement entend avancer pas à pas, projet par projet.

L'appel à projets est ouvert du 16 mars 2016 au 30 janvier 2017.

Brochure de présentation du contrat à impact social

Cahier des charges de l'appel à projets